

14 juin 2024

Orientation professionnelle, universitaire et de carrière pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Lettre d'intention de la Conférence suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CS OPUC) et de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)

Stratégies de la CS OPUC et de la CSIAS

Dans sa [stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière](#) (2021), la CS OPUC a défini l'orientation stratégique suivante pour les adultes :

« Les adultes ont accès à l'information et au conseil et sont soutenus dans leur conception de carrière proactive par des offres attrayantes et spécifiques à différents groupes cibles. À cette fin, les services cantonaux de l'OPUC travaillent en étroite collaboration avec leurs partenaires de la formation, de la collaboration interinstitutionnelle et de l'économie, au niveau national et cantonal. »

Le document fixe les objectifs stratégiques suivants :

- 2.1 Pour les adultes, des compétences en matière de conception de carrière sont définies et doivent être encouragées tout au long de la vie professionnelle. Des concepts sont élaborés pour déterminer comment et par quels acteurs ces compétences peuvent être promues.
- 2.2 La population suisse est sensibilisée par des moyens appropriés à l'importance de la conception de carrière tout au long de la vie professionnelle. Les prestations des services cantonaux de l'OPUC pour les adultes sont communiquées de manière à mieux les faire connaître et à promouvoir leur utilisation.
- 2.3 Via différents canaux, les services cantonaux de l'OPUC offrent aux adultes des prestations d'information et d'orientation qui soutiennent la planification de carrière individuelle à l'aide d'un large éventail de méthodes et d'instruments développés pour des groupes cibles spécifiques.
- 2.4 En collaboration avec les associations économiques, les services cantonaux de l'OPUC soutiennent les employeurs en leur fournissant des informations et des prestations afin de promouvoir le développement actif de la carrière de leurs employé-e-s.
- 2.5 Pour les groupes cibles dont la participation au système éducatif et au monde du travail doit être particulièrement encouragée, un cadre conceptuel est défini afin que les prestations soient accessibles à bas seuil et de qualité comparable dans toute la Suisse. Afin d'améliorer l'efficacité des prestations, celles-ci sont développées, dans la mesure du possible, en collaboration avec les partenaires de la collaboration interinstitutionnelle et le monde économique.

En 2018, la CSIAS a lancé une offensive de formation continue pour les bénéficiaires de l'aide sociale en collaboration avec la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA). L'objectif de cette offensive est de donner à tous les bénéficiaires de l'aide sociale la possibilité de se former ou de suivre une formation continue en fonction de leur situation personnelle et de leur motivation. Dans leur [document d'intention 2023](#), la CSIAS et la FSEA précisent les éléments suivants :

« Afin d'améliorer le niveau de formation de la population dans son ensemble, il faudra faire des efforts dans l'intérêt de tous les groupes, notamment de ceux qui n'obtiennent pas leur certification professionnelle du premier coup et qui ne peuvent pas pourvoir à leurs propres besoins par manque de qualification professionnelle. En 2021, près de 180 000 adultes entre 18 et 65 ans ont été soutenus par l'aide sociale.

Environ la moitié de ces personnes ne disposaient pas de certification professionnelle et un tiers d'entre elles avaient du mal à atteindre les compétences de base. Jusqu'à présent, on cherchait en premier lieu à informer directement les bénéficiaires de l'aide sociale des postes vacants. Or, la pratique montre que personne ne s'intègre durablement dans le marché de l'emploi sans améliorer ses compétences de base et obtenir une certification professionnelle. »

Mise en œuvre commune des stratégies

La CS OPUC et la CSIAS ont des objectifs et stratégies très similaires, notamment en ce qui concerne l'intégration durable de toute la population dans le système de formation et le marché de l'emploi (objectif stratégique 2.5 cité plus haut). La CS OPUC et la CSIAS ont rédigé la présente lettre d'intention ensemble afin de poursuivre leurs objectifs communs et d'améliorer leur collaboration. À cet égard, elles ont formulé les principes suivants :

1. Conformément aux directives cantonales, les offres de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) sont ouvertes aux bénéficiaires de l'aide sociale. Il faut autant que possible éviter que ces offres soient limitées à certains groupes.
2. La CS OPUC et la CSIAS définissent des critères d'exigences minimales pour les offres de l'OPUC. Il convient d'inclure le plus grand nombre de personnes et d'utiliser les ressources de l'OPUC et des services sociaux le plus efficacement possible. Les rapports suivants peuvent servir de guides : les projets « [Promotion des compétences de base - interfaces et qualité](#) » ([Interface, 2023](#))¹, « [Projet Triage – outils d'évaluation et de conseil pour la promotion des compétences de base](#) » ([Interface, 2022](#) ; [rapport en allemand, synthèse en français](#))² et « [Rapport intermédiaire Projet Triage II](#) » (FHNW, 2023 ; en allemand uniquement).
3. Les personnes dont il faut en particulier favoriser l'intégration durable dans le système de formation et le marché de l'emploi ont souvent aussi des craintes concernant les offres de formation. Les services sociaux informent les bénéficiaires de l'aide sociale en amont et de manière encourageante au sujet des offres de l'OPUC. De son côté, l'OPUC veille à faciliter l'accès aux prestations d'orientation et soutient les bénéficiaires de l'aide sociale en leur proposant des offres d'intégration dans le marché de l'emploi.
4. Si des bénéficiaires de l'aide sociale ont recours à une prestation d'orientation professionnelle, universitaire ou de carrière par l'intermédiaire de l'aide sociale, ils en font en général un bref compte rendu oral aux services sociaux, sans facturation. Des rapports complémentaires plus détaillés aux services sociaux et/ou aux autorités compétentes sont facturés conformément aux ordonnances cantonales relatives aux émoluments (en fonction du volume horaire effectif ou d'un forfait), si les règlements cantonaux le prévoient. À cet égard, il faut

¹ Seuls 17 % des centres professionnels et de carrière affirment que la promotion des compétences de base ne fait pas partie de leur domaine d'activité (p. 37 du document en français).

² À l'inverse, 18 % des centres de l'OPUC rapportent que l'évaluation des compétences de base fait explicitement partie de leurs tâches ; 54 % la considèrent comme une tâche sans mandat officiel (p. 11 du rapport en allemand ; p. 2 de la synthèse en français).

veiller à ce que l'accès aux consultations ne soit pas entravé par un manque de clarté concernant la compensation. Dans tous les cas, il convient de délier les services sociaux du secret professionnel.

La CS OPUC et la CSIAS intègrent ces principes dans leurs plans pour la mise en œuvre de leurs stratégies et définissent des objectifs en la matière. Elles se réunissent régulièrement pour vérifier l'état d'avancement de ces objectifs.

Adopté par l'assemblée des membres CS OPUC le 14 juin 2024